
Genève, 7-17 novembre 2006

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU DOCUMENT
CCW/CONF.III/7/Add.7-CCW/GGE/XV/6/Add.7**

INTITULÉ

**«PROJET DE DOCUMENT FINAL DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE
DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES CHARGÉE DE L'EXAMEN
DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION»**

Texte présenté par l'Allemagne et la Suède

1. Dans le dispositif de la deuxième partie de la Déclaration finale, *insérer* deux nouveaux paragraphes rédigés comme suit:

Leur confirmation de la nécessité, reconnue par les première et deuxième Conférences d'examen, d'une interdiction complète des armes à laser aveuglantes, dont l'emploi et le transfert sont interdits par le Protocole IV,

Leur reconnaissance de l'importance qu'il y a à garder à l'examen la question des effets aveuglants produits par l'emploi de systèmes à laser, en tenant compte de l'évolution de la science et de la technique¹,

2. Deuxième partie, Examen, Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV), *lire comme suit*:

La Conférence prend note des dispositions de ce Protocole. [CCW/CONF.II/2, examen du Protocole IV]

La Conférence souligne combien il est important, dans l'emploi des systèmes à laser militaires, compte tenu des nouvelles évolutions techniques intervenues dans la technologie des lasers depuis l'adoption du Protocole IV, de prendre toutes les précautions réalisables pour éviter les cas de cécité permanente chez des personnes dont la vision est non améliorée.

¹ Même formulation que dans la Déclaration finale de la deuxième Conférence d'examen.